



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 68218

Texte de la question

M. Michel Piron appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'inadéquation de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs avec la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, instaurant le RSA. En effet, l'article 15 du premier texte permet aux bénéficiaires du RMI de disposer d'un délai de préavis réduit (un mois au lieu de trois) en cas de congé. Suite à l'instauration du RSA, cet article n'a pas été modifié. Dès lors, il souhaiterait savoir si les dispositions de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 s'appliquent également aux bénéficiaires du RSA, et si le Gouvernement, dans un souci de clarification, entend modifier ce texte afin que les termes revenu minimum d'insertion soient remplacés par ceux de revenu de solidarité active.

Texte de la réponse

L'article 15, alinéa 2 du I, de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs prévoit que la durée du préavis, lorsqu'un locataire donne congé, est fixée à trois mois. Cette durée a été instaurée pour permettre au propriétaire de disposer d'un délai raisonnable pour rechercher un nouveau locataire et limiter ainsi la vacance du logement. Toutefois, dans un nombre limité de cas, expressément prévus par la loi, ce délai peut être réduit à un mois pour tenir compte d'événements imprévus ou de situations particulières, notamment lorsque le locataire perçoit le revenu de solidarité active (RSA). Dans cet objectif, la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit présentée par M. Warsmann et adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit, dans son article 5, la modification dudit I de l'article 15 et donc la possibilité pour un locataire de donner congé avec un préavis réduit à un mois, sous réserve que ses ressources correspondent au revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Piron](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68218

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 31

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7386